



Imagine la futuralté

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025D96

Portant sur la convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux d'aménagement de l'allée de l'Affinage sur la zone d'activités de la Métairie à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Développement économique : « Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président, « pour signer les conventions avec le syndicat de la voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 200 000 € H.T. »,

Vu l'acte authentique de vente de la parcelle communautaire cadastrée section ZR N°315 sur la zone d'activités de la Métairie à Surgères signé le 19 décembre 2024, qui précise notamment que la Communauté de Communes Aunis Sud mettra en œuvre la réalisation des réseaux en début d'année 2025, ainsi que les travaux de voirie en septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2025-02-02 du 11 février 2025 portant sur les autorisations de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal (Année 2025), et notamment l'opération 15 Voirie : étude et travaux pour l'allée de l'Affinage à Surgères (85 000 € T.T.C.),

Vu le projet de convention présenté par le Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux d'aménagement de l'allée de l'Affinage sur la zone d'activités de la Métairie à Surgères,

Vu la nature des prestations et leur prix mentionnés à la convention précitée, à savoir :

- Montant prévisionnel des travaux : 62 000 € H.T., soit 74 400 € T.T.C.,
- Rémunération du Syndicat :
 - o Mission AMO en phase conception : 600 € H.T., soit 720 € T.T.C.,
 - o Mission AMO en phase travaux : 600 € H.T., soit 720 € T.T.C.,
 - o Mission EQS : 1 960 € H.T., 2 352 € T.T.C.,
 - o Mission PRO : 2 021 € H.T., 2 425, 44 € T.T.C.,
 - o Mission AOR : 682 € H.T., soit 818,40 € T.T.C.,
- Autres frais (géolocalisation réseaux souterrains existants) : 1 400 € H.T., soit 1 680 € T.T.C.,

Soit un montant total prévisionnel de 83 115,84 € T.T.C.
Les montant des travaux sera proposé par voie d'avenant à la Convention précitée.

Vu l'inscription budgétaire de ce marché de prestations, au budget principal 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que les prix proposés par le Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime pour ces études et travaux sont issus d'une mise en concurrence en respect du Code de la Commande Publique,

Considérant que les prestations et travaux confiés au Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi-régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux d'aménagement de l'allée de l'Affinage sur la zone d'activités de la Métairie à Surgères,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Président à signer cette convention.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- A Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Aux services du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

Fait à Surgères,
Le 10 juillet 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture :

sous le numéro : 017-200041614-20250710-2025D96-DE
le : 15/07/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11 7 JUIL. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.